Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DE LYON

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **1 octobre 2020**

Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance **: Monsieur Fréderic KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Membres présents à la séance **:**

Hélène GEOFFROY, **Stéphane GOMEZ**, **Kaoutar DAHOUM**, **Matthieu FISCHER**, **Muriel LECERF**, **Philippe MOINE**, **Myriam MOSTEFAOUI**, **Ahmed CHEKHAB**, **Antoinette ATTO**, **Roger BOLLIET**, **Nadia LAKEHAL**, **Michel ROCHER**, **Josette PRALY**, **Patrice GUILLERMIN**, **Nassima KAOUAH**, **Pierre DUSSURGEY**, **Fatma FARTAS**, **Pierre BARNEOUD - ROUSSET**, **Bernard RIAS**, **Yvan MARGUE**, **Régis DUVERT**, **Yvette JANIN**, **Joëlle GIANNETTI**, **Liliane GILET-BADIOU**, **Eric BAGES-LIMOGES**, **Fréderic KIZILDAG**, **Véronique STAGNOLI**, **Dehbia DJERBIB**, **Charazède GAHROURI**, **Christine JACOB**, **Harun ARAZ**, **Abdoulaye SOW**, **Nacera ALLEM**, **David LAÏB**, **Mustapha USTA**, **Christine BERTIN**, **Sacha FORCA** , **Audrey WATRELOT**, **Richard MARION**, **Ange VIDAL**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir **:**

Maoulida M'MADI à Nacera ALLEM

Membres absents :

Nordine GASMI, **Carlos PEREIRA**

Objet :

Convention Covid19 - Plateforme téléphonique

V_DEL_201001_4

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

Rapport de Monsieur MARGUE

Mesdames, Messieurs,

En mars 2020, au début de l'épidémie COVID-19 en France, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est la troisième région la plus touchée en France après l'Ile-de-France et le Grand Est.

Les préconisations sanitaires étaient alors les suivantes : les personnes présentant un symptôme, de toux ou de fièvre, devaient contacter leur médecin traitant, et en cas d'essoufflement, le 15.

Les différents diagnostics santé réalisés font apparaître une surmorbidité concernant plusieurs pathologies chroniques dont les infections respiratoires, le diabète et le surpoids ; aggravée par l'âge.

Aussi, l'Association pour les Soins Primaires sur Vaulx en Velin (SPVV), en partenariat avec les deux centres de santé de la Ville, Jean Goullard et Santé Commune et avec le soutien de la Ville a constitué un collectif de partenaires santé, deux jours après le début du confinement, soit le 19 mars 2020.

Ce collectif a proposé la mise en place d'une plateforme téléphonique qui a permis aux Vaudais, à partir du 27 mars 2020, grâce à un numéro d'appel unique, du lundi 9h au vendredi 16h, d'obtenir un rendez-vous médical, dans la journée même ou le lendemain.

L'objectif était de répondre rapidement à une demande de soins non programmée spécifiquement en lien avec l'épidémie et, par voie de conséquence, de désengorger le 15, les hôpitaux et les maisons médicales de garde.

Ce dispositif a fonctionné jusqu'au 26 juin 2020.

Sur ces dix semaines, il a reçu 140 appels, donnant lieu à 21 ré-orientations vers le médecin traitant, 58 consultations hors médecin traitant, dont 47 physiques et 11 téléconsultations. Le pic des appels a été atteint la semaine du 30 mars au 3 avril avec 43 appels. 42% des appels ont débouché sur une consultation médicale le jour même ou le lendemain.

La plateforme a mobilisé neuf répondants volontaires (médecins, infirmières, kinésithérapeutes) et une vingtaine de médecins de ville ont été impliqués sur les plages de consultations.

Cette expérience a suscité chez l'ensemble des partenaires la volonté de la formaliser dans une convention avec la Ville pour préciser les engagements de chacun et maintenir le numéro d'appel, notamment pour répondre à des demandes futures de soins non programmés des Vaudais et / ou pour faire face à une deuxième vague d'épidémie COVID-19.

Ces dernières semaines dans la Région Rhône-Alpes-Auvergne, et en particulier dans le Rhône, le taux d'incidence augmente.

Quelques remarques sur la situation épidémiologique et l'action conduite par notre collectivité.

Le virus circule toujours et les taux d'incidence les plus élevés sont observés parmi les 15-45 ans. La progression est aussi forte dans les classes d'âge supérieures, en particulier chez les 75 ans et plus.

Parmi les personnes testées, 72% sont asymptomatiques et parmi les cas confirmés, 39% ne déclarent pas de symptôme.

Le taux de positivité début septembre à Vaulx-en-Velin était de 9,5 % des tests réalisés :

1 140 tests ont été réalisés sur 2 jours les 4 et 7 septembre 2020 à proximité de la station de métro Carré de Soie.

Il convient de rappeler que face à l'épidémie, la Ville a œuvré de manière active avec notamment la distribution de masques et l'aide à l'organisation matérielle de tests Covid. Au Conseil municipal du 20 mai dernier, nous avons détaillé les actions conduites jusqu'alors.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

Ce sont 51 082 masques qui ont été distribués aux habitants, entre le 7 mai et le 3 septembre 2020 : via le centre communal d'action sociale (CCAS), le service de soins infirmiers à domicile (SSIADD), le service d'aide à domicile (SAAD), le service des retraités, les partenaires, travailleurs sociaux et animateurs mobilisés. La plateforme Toodego a été très active dans l'enregistrement des demandes.

Sous la direction de l'Agence Régionale de Santé, la stratégie de réalisation des tests s'est renforcée pour réduire les délais de réalisation et de remise des résultats afin de procéder à un isolement ou à une distanciation efficace entre les cas contact et les personnes à risque, en particulier à domicile.

Ainsi, Vaulx-en-Velin ouvre fin septembre, aux côtés des villes de Lyon et de Villeurbanne, un centre de dépistage Covid accessible à des publics prioritaires.

Le maintien de la politique partenariale que nous avons engagée constitue une opportunité et un outil d'intervention complémentaire indispensable.

En conséquence, je vous propose :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention en annexe.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant l'accès aux soins comme un des quatre axes prioritaires du contrat local de santé de Vaulx en Velin ;

Considérant les pathologies diabète, obésité et maladies respiratoires comme surreprésentées sur notre territoire et étant des facteurs de risque de complication de la Covid-19 ;

Considérant le travail partenarial comme prioritaire dans une démarche de santé ;

Entendu le rapport présenté le 1er octobre 2020 par Monsieur Yvan MARGUE, conseiller, délégué à la Santé, à l'Hygiène et à la Salubrité ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'autoriser Madame la Maire à signer la convention en annexe.

Nombre de suffrages exprimés : 39
Votes Pour : 39
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 2

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE TELEPHONIQUE

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EXPERIMENTAL VAUDAIS « COVID VAULX » DE LUTTE FACE A L'EPIDEMIE DU COVID19

Entre
La commune de Vaulx-en-Velin, représentée par la Maire, Hélène GEOFFROY dûment habilitée par délibération N° du septembre 2020.
Appelée ci-dessous "Ville"

Et
L'association SOINS PRIMAIRES A VAULX EN VELIN (SPVV), représentée par sa Présidente, Madame Moktaria ALIKADA, dont le siège social est situé au 15 rue Emile ZOLA, 69120 Vaulx-en-Velin.
Appelée ci-dessous "SPVV"

Et
Le centre de santé SANTE COMMUNE, représentée par son Président, Monsieur Nicolas LECHOPIER, dont le siège social est situé au 14 avenue Voltaire, 69120 Vaulx-en-Velin.
Appelée ci-dessous "SANTE COMMUNE"

Et
Le centre de santé JEAN GOULLARD, représentée par sa Directrice, Madame Françoise MATRAT, situé au 40 avenue Gorges Rougé, 69120 Vaulx-en-Velin.
Appelée ci-dessous "CENTRE GOULLARD"

La présente convention a pour objet de renforcer les liens de chacune des parties, initiés dans le cadre du dispositif «COVID VAULX», mis en place lors de l'épidémie de Covid-19.

Le Contrat Local de Santé de Vaulx-en-Velin a été signé en juillet 2019 par onze signataires institutionnels et associatifs du territoire. La VILLE, SPVV, SANTE COMMUNE et CENTRE GOULLARD sont signataires.
Il permet la mutualisation des moyens pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire. Il consolide des partenariats locaux par un engagement officiel, inscrivant cette démarche dans la durée (2019 – 2024). Quatre thèmes sont prioritaires dont le thème relatif à l'accès aux soins et l'offre de soins. Cela se traduit par l'implantation de nouveaux dispositifs comme celui présenté dans ladite convention.
Par ailleurs, la France fait face depuis plusieurs semaines à une importante épidémie d'infections au SARS-CoV-2, coronavirus à transmission principalement respiratoire.
Dans ce contexte, et pour répondre aux objectifs impérieux de santé publique, les quatre partenaires de ladite convention ont acté la nécessité d'améliorer la réponse locale de premier recours à cette épidémie.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La VILLE, SPVV, SANTE COMMUNE et CENTRE GOULLARD ont créé une plateforme téléphonique (numéro : 09.71.00.03.67) permettant aux habitants de la ville de s'adresser à un professionnel médical ou médicosocial, appelé ci-après les professionnels à l'écoute.

Ces professionnels à l'écoute sont des professionnels médicaux ou médicosociaux volontaires.

- La liste nominative de ceux-ci est validée par l'ensemble des quatre partenaires.
- Ils collaborent au dispositif partenarial.
- Ils disposent d'une fiche-guide d'orientation et doivent la remplir pour chaque appel reçu et la conserver.
- Ils peuvent mettre fin à leur collaboration à tout moment avec préavis de cinq jours, la liste réactualisée avec de nouveaux intervenants est alors soumise aux quatre partenaires.

Cette permanence téléphonique permet aux habitants d'appeler un numéro de téléphone unique et d'avoir une première réponse face à leurs symptômes de COVID 19 énoncés au téléphone.

Ce numéro les met en relation avec l'écoute du professionnel suscité dans cet article qui l'oriente selon la situation, soit, de préférence, vers leur médecin traitant, sinon vers une consultation de médecine générale à Vaulx en Velin le jour même, soit vers le centre 15, soit vers une plateforme nationale de renseignements (0 800 130 000).

L'objectif complémentaire est de désengorger le 15, les hôpitaux et les maisons médicales de garde.

Toute personne habitant Vaulx-en-Velin, pensant avoir un besoin de consultation médicale dans le cadre de cette épidémie, n'ayant pas de contact avec son médecin traitant, pourra joindre la permanence téléphonique au 09.71.00.03.67 du lundi au vendredi de 9h à 16h, les jours ouvrables. En dehors de ces heures, la ligne téléphonique est renvoyée sur un répondeur automatique délivrant un message qui conseille d'appeler le Centre 15.

Article 2 : les obligations des Partenaires

La VILLE :

La VILLE devra veiller à assurer la continuité technique de la ligne téléphonique. Elle en assurera la maintenance et payera les abonnements dédiés.

La VILLE participe à la communication sur ce dispositif : flyers, site internet, panneaux lumineux… Elle diffusera une information claire et précise sur ce dispositif d'aide aux habitants de Vaulx-en-Velin.

SPVV, SANTE COMMUNE, CENTRE GOULLARD :

- SPVV, SANTE COMMUNE, CENTRE GOULLARD s'emploient à recruter différents professionnels exerçant sur la commune tant pour l'accueil téléphonique que pour les consultations médicales, dans la mesure de leurs possibilités.

Dans le cadre des permanences téléphoniques, les professionnels à l'écoute ont une mission d'orientation. Face à la situation évoquée au téléphone par l'appelant, ils devront soit réorienter la personne vers leur médecin traitant, une téléconsultation, un rendez-vous physique ou le service du SAMU.

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

L'offre de consultations

- Elle repose sur des médecins généralistes exerçant à Vaulx en Velin, volontaires, appelés effecteurs.
- Ceux-ci réservent des plages dans leur planning pour réaliser le jour même les consultations qui leur sont adressées par le professionnel à l'écoute. Ils le font dans la mesure de leurs possibilités.
- Le nombre d'heures et jours de ces consultations sont laissées à leur choix, le matin de chaque journée, dans le cadre d'une répartition harmonieuse. Les effecteurs s'engagent chaque matin à rester disponibles dans la journée aux plages prévues.
- Ils réalisent soit des téléconsultations, soit des consultations physiques.
- Les effecteurs s'engagent à ne pas refuser les soins aux personnes adressées non solvables.

En cas de doute face aux symptômes évoqués, les professionnels à l'écoute devront obligatoirement réorienter les personnes vers le service du SAMU.
La réalisation de la (télé) consultation médicale, les décisions qui y sont prises, ressortent de l'exercice des médecins effecteurs, leur exercice propre sur leur responsabilité et ne relèvent pas de la présente convention.

Articulation entre professionnels à l'écoute et les effecteurs

- Ils ont tous accès à un agenda partagé télématique qui est le vecteur essentiel d'information entre eux.
- L'agenda partagé permet au professionnel à l'écoute de signaler à l'effecteur un patient pour réaliser une consultation. Toutefois, pour parfaire la fiabilité, il doit aussi doubler le signalement par un message SMS ou un appel sur le téléphone portable de l'effecteur. Celui-ci est tenu d'accuser réception du message.
- Seul figure sur l'agenda nom, prénom et téléphone du patient à l'exception de toute information médicale.

Tous les professionnels intervenant dans le dispositif sont tenus au secret professionnel : ils devront répondre aux habitants de la ville en respectant le principe d'égalité de traitement. Ils devront également faire preuve de discrétion professionnelle afin de respecter l'identité des appelants et leurs situations évoquées au téléphone.

Dans le cadre de la permanence téléphonique, les partenaires s'engagent à saisir les données quantitatives relatives à la permanence, notamment le nombre d'appel, le nombre de personnes réorientées et la nature des orientations.

Article 3 : Assurances

La ville de Vaulx-en-Velin assure dans le cadre de son contrat d'assurance « Responsabilité civile », les collaborateurs occasionnels du service public que sont les professionnels à l'écoute.

Article 4 : Comité de pilotage.

Le dispositif est géré par un comité de pilotage auquel participent au maximum deux représentants de chaque partenaire. Les décisions du comité de pilotage sont prises à l'unanimité.
Ce comité de pilotage est animé à tour de rôle par un des partenaires, par roulement : fixation d'une date ; ordre du jour proposé, animation et compte rendu.

Article 5: Durée

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

La présente convention est conclue au 2020 pour une durée d'un an. Sans décision expresse de l'un des partenaires, la convention est renouvelée pour une période d'un an à compter de la date anniversaire de signature de la présente convention.

Elle peut être dénoncée :

- par la VILLE de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure, d'intérêt général, d'ordre public ou si les obligations contractuelles ne sont pas respectées par les partenaires.
- par SPVV, SANTE COMMUNE ou CENTRE GOULLARD en cas de force majeure et signifiée à la VILLE ou de non-respect par une partie de ses engagements.

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date anniversaire et précisera en regard des circonstances sa date d'effet.

Article 6 : Modification

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Fait à Vaulx- en-Velin en quatre exemplaires, le 2020

Pour la VILLE de Vaulx-en-Velin Madame la Maire Hélène GEOFFROY	Pour l'association SPVV Madame la Présidente Moktaria ALIKADA
Pour le centre de santé SANTE COMMUNE Monsieur le Président Nicolas LECHOPIER	Pour le centre de santé JEAN GOULLARD Madame la Directrice Françoise MATRAT

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_4-DE

CORONAVIRUS – COVID19

Permanence téléphonique médicale à Vaulx-en-Velin

Vous avez les symptômes du virus (toux/fièvre)
et vous n'arrivez pas à joindre votre médecin traitant ?
Ou vous n'en avez pas ?

Appelez le 09 71 00 03 67

du lundi au vendredi de 9h à 16h
Un professionnel de santé pourra vous proposer rapidement une consultation médicale adaptée

Vous êtes essoufflé ?

Appelez directement

Santé Commune

Soins Primaires Vaulx-en-Velin (SPVV)

FONDATION DISPENSAIRE GÉNÉRAL DE LYON
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
Centre Jean Goullard

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 13/10/2020
Qualité : Madame la Maire

Une initiative de l'association Soins primaires à Vaulx-en-Velin (SP[redacted]ean Goullard et du centre Santé Commune, avec le soutien de la Ville de Vaulx-en-Velin.

www.vaulx-en-velin.net